

10 Faits divers & Justice

Lutte antidrogue à Ntoun

Du cannabis intercepté dans un véhicule provenant du Cameroun

AEE

Libreville/Gabon

L'ANTENNE provinciale de l'Office central de lutte antidrogue (Oclad) de Ntoun a interpellé la semaine dernière, à son barrage de Meyang, situé à l'entrée du chef-lieu du département du Komo-Mondah, 19 kilogrammes de cannabis dans un camion de marchandise en provenance du Cameroun.

Le produit illicite était soigneusement dissimulé dans deux sacs de marchandises. Il a fallu tout le savoir-faire des fonctionnaires de police pour le découvrir lors de la fouille du véhicule. Le conducteur du camion incriminé, qui semblait être surpris par cette découverte, a dérogé sa responsabilité. Pour sa défense, il a déclaré n'être que le transporteur de la marchandise d'un client et que le déchargement se fait au marché de Petit-Paris, au troisième arrondis-



Xaverie Mbeyala Ndong (ici avec sa marchandise illicite)...

sement de Libreville.

Pour élucider cette affaire, les enquêteurs décident de

suivre le camion jusqu'à son lieu de déchargement. Et, une fois à destination,



... dort déjà à Sans-Famille.

c'est un jeune homme de 27 ans qui s'approche du camion, puis retire les deux bagages litigieux, dont le haut et le bas étaient remplis de manioc et de piment et le cannabis dissimulé au milieu. Une source autorisée renseigne que cette technique est de plus en plus utilisée par les dealers pour tromper la vigilance des forces de sécurité et de défense. C'est au moment où le jeune homme partait

avec la marchandise illicite que les fonctionnaires de police, en civil, jusque-là discrets, vont décliner leurs identités et fonctions, avant d'interpeller le dealer présumé. Ce dernier leur avouera qu'il ne serait qu'un simple commissionnaire mandaté par Xaverie Mbeyala Ndong, commerçante de nationalité camerounaise. Le "simple commissionnaire" n'a pas eu d'autre choix que de conduire les limiers au do-

micile de dame Mbeyala Ndong, au quartier Sotéga, dans le 2e arrondissement de Libreville. Une fois sur les lieux, ces derniers ont mis la main sur la propriétaire du chanvre indien. Présentée devant le procureur de République de Libreville mardi dernier, Xaverie Mbeyala Ndong a été placée en détention préventive à Gros-Bouquet pour trafic de cannabis, infraction sanctionnée par l'article 208 du Code pénal.

Soupçonné de trafic de cannabis

Un adolescent dans le prétoire

JNE

Libreville/Gabon

UNE perquisition dans un domicile privé, le mois dernier, a permis aux Officiers de police judiciaire (OPJ), briefés par leur réseau d'indicateurs, de saisir 19 ballots de chanvre indien et de mettre la main sur un jeune homme, S.A.N., suspecté d'avoir un lien avec cette marchandise illicite. Inculpé pour détention de stupéfiants dans le but d'en faire un trafic, le mis en cause, placé sous mandat de dépôt le 6 août, a

comparu dernièrement à l'audience de flagrant délit du tribunal correctionnel de Libreville pour être entendu sur les faits à lui reprochés.

Le prévenu ayant parfaitement reconnu les faits mis à sa charge, le Ministère public a demandé au tribunal de le déclarer coupable du délit de détention de stupéfiants, prévu et puni par l'article 208 du Code pénal et, en répression, de le condamner à un an de prison ferme et une amende de 200 000 francs. L'avocat du jeune homme, après avoir plaidé cou-



Le jeune homme connaîtra son sort le 10 septembre prochain.

pable parce que, selon lui, le délit est parfaitement constitué, a demandé au tribunal d'être indulgent et clément envers son client, ceci pour ne pas compromettre son avenir car c'est encore un élève. Et d'ajouter que l'adolescent, qui est un délinquant primaire, a décidé de se lancer dans le dangereux trafic de cannabis pour préparer sa rentrée scolaire 2019-2020, car il est issu d'une famille pauvre. Délibéré, le 10 septembre 2019.

Tribunal correctionnel de Libreville

Délibérés du vendredi 30 août 2019

Coupable de destruction volontaire des biens appartenant à autrui

Obame Akoma condamné à un mois de prison

UN mois de prison ferme. C'est la peine de prison que le tribunal correctionnel de Libreville a infligé à Fabrice Obame Akoma pour "destruction volontaire des biens appartenant à autrui". Le prévenu qui était sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville depuis le 29 juillet, est donc redevenu un homme libre à la fin du mois d'août.

Pour mémoire, le 19 juillet 2019, Obame Akoma avait détruit volontairement toute la charpente de la maison en construction

de dame Jeannette Ayito Mba à Bambouchine, au motif que cette dernière aurait "construit sur notre terrain. Toutes les tentatives pour l'obliger à quitter les lieux ont échoué. En désespoir de cause, j'ai donc agi sous l'effet de la colère" (voir L'Union du 23 juillet 2019).

Coupable de conduite sans permis et de défaut de carte de séjour

Chi Félix écope 6 mois

POUR avoir conduit sans permis un véhicule à Libreville et résidé sur le territoire gabonais illégalement, le Camerounais Chi Félix va devoir séjourner à Sans-Famille pendant 6 mois.

Il devra, en outre, payer une amende de 180 000 francs au Trésor public. Chi Félix est sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville depuis le 5 août dernier pour "conduite sans permis de conduire et défaut de carte de séjour". Quand les agents l'ont arrêté au cours d'un contrôle de routine, ils ont constaté en plus que cet étranger vivait clandestinement dans notre pays (voir L'Union du 23 juillet 2019).

Coupable de vol aggravé **Essiki Ikoukou prend 3 mois DÉCLARÉ** coupable de "vol aggravé", Dan Steeve Essiki Ikoukou a pris 3 mois de pri-

son dont 2 avec sursis. Il devra, en outre, verser à sa victime 300 000 francs à titre de dommages et intérêts. Placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville le 23 juillet dernier, il a recouvré la liberté à la fin du mois d'août. En juillet dernier, Essiki Ikoukou s'était introduit nuitamment avec effraction dans le domicile de Ditudi Mata, à Owendo. Il en était ressorti avec une bouteille de gaz, un sac de riz et un réchaud à gaz (voir L'Union du 23 juillet 2019).

Coupable de vol aggravé **Émile Issengue s'en sort avec 3 mois de prison**

LE tribunal correctionnel de Libreville a condamné Émile Issengue à 3 mois de prison ferme et une amende de 24 000 francs "pour vol aggravé". Ce jeune homme, ayant déjà des antécédents judiciaires, avait fait main basse, en août dernier, sur le bus à usage commercial de son patron Godwin Ijezie. Après avoir travaillé toute la journée et une partie de la nuit, il avait abandonné ledit véhicule, sans surveillance, au PK 9 de Libreville, avant de fondre dans la nature. Émile Issengue est en détention à la prison centrale de Libreville depuis le 5 août dernier (voir L'Union du 23 juillet 2019).